

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE BOLLÈNE

HÔTEL DE VILLE – PLACE REYNAUD DE LA GARDETTE – BP 207 - 84505 BOLLÈNE CEDEX

ARRÊTÉ MUNICIPAL ARR_2025_002 DU 6 JANVIER 2025

Enquête du 20 janvier au 03 février 2025 en mairie de BOLLÈNE

Pétitionnaire : Commune

ENQUÊTE PUBLIQUE

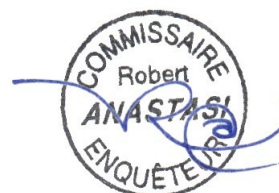
DEMANDE PRÉSENTÉE, À TITRE PRINCIPAL DU CODE DE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME
(CRPM ART. L161-1 À L161-10-1 & R161-25 À R161-26), CONCERNANT LE

DÉCLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX :

- ANCIEN CHEMIN RURAL NON RECENSÉ ROUTE DE **MONDRAGON**
- PARTIE DU **CR n°26** CHEMIN DES **RAMIÈRES**
- PARTIE DU **CR n° 27** CHEMIN DE LA **REINE**



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



- SOMMAIRE -

I – PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE.....	5
1.1 – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....	5
1.1.1- <i>Demandeur</i>	5
1.1.2- <i>Objet de l'enquête</i>	5
1.1.3- <i>Situation juridique et composition du dossier</i>	5
1.2 – FORMALITÉS.....	6
1.2.1- <i>Délibération - pouvoir</i>	6
1.2.2- <i>Cadre juridique de l'enquête</i>	6
1.2.3- <i>Composition et sommaire du dossier</i>	7
1.2.4- <i>Visite des lieux</i>	7
1.3- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	8
1.3.1- <i>Désignation du commissaire-enquêteur</i>	8
1.3.2- <i>Modalité de l'enquête - clôture</i>	8
1.3.3- <i>Information du public</i>	8
1.3.4- <i>Initiatives prises</i>	8
1.4- LE PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS.....	9
1.5- ÉVALUATION DU DOSSIER.....	9
II – LES CHEMINS À DÉCLASSER AU CAS PAR CAS.....	10
2-1 – ROUTE DE MONDRAGON.....	10
2-2 – CHEMIN DES RAMIÈRES.....	13
2-3 – CHEMIN DE LA REINE.....	17
.....	19
2.4- RÉSUMÉ.....	20
III – LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT.....	21
ANNEXE 1A – NOTIFICATION DU PV.....	21
ANNEXE 1B – PV/ SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES.....	21
ANNEXE 2 – INSERTION DANS LA PRESSE [P.M. - COPIES JOINTES AU DOSSIER].....	21
ANNEXE 3 – CERTIFICAT D'AFFICHAGE [P.M. - JOINT AU DOSSIER].....	21

I – PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1 – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Les extraits de la notice explicative [PIÈCE n°1 du dossier] sont « *en italique* »

1.1.1- Demandeur

La présente demande est formulée par la commune de Bollène – Hôtel de Ville – Place Reynaud de la Gardette – BP 207 - 84505 BOLLÈNE cedex – tel 0490405107.

1.1.2- Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête publique porte sur le déclassement de chemins ruraux :

- ANCIEN CHEMIN RURAL NON RECENSÉ ROUTE DE **MONDRAGON**
- PARTIE DU **CR n°26** CHEMIN DES **RAMIÈRES**
- PARTIE DU **CR n° 27** CHEMIN DE LA **REINE**

La commune a décidé de présenter ces trois déclassements en une enquête groupée, car le fondement réglementaire est le même.

De plus un lien existe entre ces chemins. D'une par le propriétaire des parcelles bénéficiaires du déclassement route de Mondragon est aussi exploitant-locataire le long du futur rétablissement du chemin de la Reine.

Également, le SMBVL est à l'initiative du déclassement chemin des Ramières et chemin de la Reine de par les travaux de prévention des crues du Lez pour lesquels il bénéficie d'une DUP.

Cependant, ils doivent être traités individuellement pour que la contestation sur l'un d'eux n'entache pas les deux autres.

1.1.3- Situation juridique et composition du dossier

Par délibération du 16 décembre 2024, le conseil municipal a constaté la désaffectation d'un ancien chemin rural route de Mondragon puis d'une emprise chemin des Ramières et Traverse de la Reine et autorisé le Maire à lancer la procédure d'enquête préalable aux opérations de déclassement des emprises du domaine public.

Cette procédure permettra in fine à l'aliénation de ces emprises au riverain (Route de Mondragon) et au SMBVL, dans le cadre des travaux de protection des berges des rives du Lez.

La qualification de chemins ruraux est soumise au respect des conditions de domanialité et d'affectation à l'usage du public.

Article L 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)

« Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Article L 161-2 du CRPM

« L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale. »

- Ancien chemin rural route de Mondragon : pas recensé dans le listing de 1997
- Chemin des Ramières : CR n°26
- Chemin de la Reine : CR n°27

Lorsqu'un chemin ou une emprise cesse d'être affectée à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal.

Les textes législatifs et réglementaires :

- CRPM : articles L161-10 et L161-10-1 ; R161-25 à R161-27
- Code des relations entre le public et l'administration : articles L 134- 1 à L134-2 ; R134-3 à R 134-32.

Le conseil municipal autorise le principe d'une enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation d'une voie rurale.

Le Maire nomme par arrêté municipal le commissaire enquêteur en vue d'enquête publique et fixe les modalités de la concertation.

Le dossier comprend (R14I-6 CRPM)

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- S'il y a lieu une appréciation sommaire par nature de dépenses à effectuer
- L'étude d'impact, si la réglementation en vigueur le prévoit.

Commentaire :

La présente enquête relève bien du Code Rural et de la Pêche Maritime. Chaque déclassement fera l'objet d'un examen et d'un avis séparé.

1.2 – FORMALITÉS

1.2.1- Délibération - pouvoir

Par délibération DEL_2024_181 du 16 décembre, le conseil municipal décide de mettre à l'enquête publique le « (...) la procédure d'enquête publique préalable au déclassement des parties de domaine public susmentionnés (...) ».

1.2.2- Cadre juridique de l'enquête

L'ensemble des textes applicables en la matière relève d'un code selon le statut initial de la voie publique.

En complément, le CGCT pour les règles propres à la commune, et celui des relations entre le public et l'administration (CRPA) pour le régime et les modalités de l'enquête.

CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME (CRPM) – déclassement et transfert de propriété (L318-1 à L318-4)

Articles L161-1 à L161-10-1 & R161-25 à R161-26

Ces articles fixent les règles de classement/ déclassement des chemins ruraux.

CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Articles L2122-18 et 20, L2212-1 et suivants

Ces articles fixent les règles de délégation du maire, ainsi que ses attributions notamment en matière de voirie. L'arrêté municipal n°ARR_2025_002 du 06 janvier, est signé du maire et fonde la présente enquête.

CODE DES RELATIONS DU PUBLIC AVEC L'ADMINISTRATION (CRPA)

Article L134-1

« Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement. »

La présente enquête relève du CRPA car ouverte en application de l'article L318-3 CU, et constitue par ailleurs une exception visée à l'article R134-5 CRPA concernant l'autorité organisatrice – ici la commune de Bollène – jusqu'à la

clôture, dans les conditions du chapitre IV « Enquêtes publiques ».

Commentaire (§ 1.2.1 & 1.2.2) :

L'enquête est conforme aux règles législatives et réglementaires qui la régissent. Les codes sont congruents.

1.2.3- Composition et sommaire du dossier

La commune a constitué un dossier comprenant les pièces nécessaires pour le lancement et le déroulement de l'enquête.

Le dossier d'enquête comprend 3 pièces :

PIÈCE 1 – DOSSIER DU TRANSFERT

Les pièces écrites, assemblées en un seul document, comprennent :

- Note de présentation
- Textes réglementaires
- Plan de situation et plans cadastraux
- Dossier administratif
 - 7.1. Délibération du Conseil Municipal lançant la procédure de déclassement
 - 7.2. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique
 - 7.3. Avis d'enquête publique

PIÈCE 2 [ANNEXE 1b]– PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS (après enquête)

PIÈCE 3 – REGISTRE D'ENQUÊTE (après clôture par le commissaire enquêteur)

Commentaire :

Les pièces constituant le dossier sont conformes à l'article R318-10 CU.

Le dossier contient les éléments nécessaires et utiles à la compréhension du projet. Voir au §2.5 la perception qui en a été faite lors de l'enquête.

1.2.4- Visite des lieux

Une visite sur place a eu lieu les jeudi 16 et jeudi 30 janvier 2025. J'ai pu constater l'affichage des avis d'enquête, l'état des lieux ainsi que l'état des voiries et les problèmes de circulation.

Commentaire :

La visite a permis d'observer :

- **que portion de chemin rural route de Mondragon est bien désaffectée ;**
- **que la parcelle le long du chemin des Ramières n'est pas affectée à la circulation ni comme annexe nécessaire ;**
- **que la suppression de la portion du chemin de la Reine est déjà compensée par la jonction avec le chemin Vieux ;**

Ainsi, la visite confirme que le projet de déclassements ne rencontre aucun obstacle au maintien de la circulation publique existante.

1.3- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.3.1- Désignation du commissaire-enquêteur

L'arrêté municipal n°ARR_2025_002 du 6 janvier a ouvert l'enquête et désigné le commissaire enquêteur.

Article R134-17 du code des relations entre le public et l'administration

« Le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête sont choisis parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L123-4 du code de l'environnement. (...) »

C'est le cas ici. Le tribunal administratif désigne parfois des personnes inscrites sur un département limitrophe (commissaires « frontaliers »), malgré l'usage qui privilégie la liste départementale dont relève le demandeur.

Commentaire :

La désignation du commissaire enquêteur est conforme.

1.3.2- Modalité de l'enquête - clôture

Conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal, le registre de l'enquête a été tenu à disposition du public pendant 15 jours consécutifs au minimum du lundi 20 janvier au lundi 3 février 2025 inclus.

Le commissaire-enquêteur a reçu le public en mairie de Bollène :

- Le lundi 20 janvier 2025 de 9 H 00 à 12 H
- Le mercredi 29 janvier 2025 de 9 H 00 à 12 H
- Le lundi 3 février 2025 de 14 H 00 à 17 H

Le lundi 03 février 2025 à 17 heures, le délai d'enquête étant expiré, le registre d'enquête a été clôturé par mes soins.

Commentaire :

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

1.3.3- Information du public (art. R161-26 CRPM)

L'avis d'enquête a été publié :

- dans Vaucluse Matin le jeudi 2 janvier, et La Provence « Grand Vaucluse » le jeudi 2 janvier 2025,

Ces dates sont ainsi conformes.

L'article 5 de l'arrêté n° ARR_2025_002 prévoit que l'avis au public sera affiché en mairie avant le début de l'enquête et durant toute celle-ci.

L'avis d'enquête sur affiche conforme a été apposé à l'entrée de la mairie, à l'entrée du service urbanisme et du service commerce, ainsi qu'aux entrées et/ou extrémités de chaque chemin rural, constaté par mes soins le 16 janvier.

Le dossier d'enquête a aussi été publié sur le site de la mairie, avec une adresse mail pour déposer les observations.

La commune a donc bien procédé à la publication de l'enquête.

Les copies de l'avis d'affichage et des insertions dans la presse sont attestés par la mairie.

Commentaire :

Les règles d'information du public et de publicité préalable ont été respectées par la mairie, aucune opposition au transfert dans le domaine public n'a été formulée dans le registre ou par oral. Le projet de transfert est perçu favorablement par les personnes reçues aux permanences.

1.3.4- Initiatives prises

Aucune initiative n'a été nécessaire.

1.4- LE PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS

Extrait du PV des observations [ANNEXE 1b insérée au dossier après enquête], qui retrace le déroulé de l'enquête.

Tableau de bord de la participation

OBSERVATIONS	total
Reg – Nombre d'observations écrites en mairies <u>sur registres</u> :	0
Ltr – Courriers en mairie <u>sur & hors registre</u> :	1
Dem – Registre dématérialisé, SMS & courriers électroniques @ :	0*
Ora – Nombre d'observations <u>orales</u> y compris par téléphone :	3
Nombre de <u>visiteurs</u> sur site & registre dématérialisé (dont <u>visites/ visionnages/ téléchargements</u>) :	0 (0/0/0**)
Nombre de personnes reçues aux permanences :	3
Nombre de personnes rencontrées hors permanences :	0

* - Ce total ne comprend pas la redondance d'une même observation (dématérialisée, orale, courrier et/ou registre papier)

** - Nombre de documents téléchargés.

Le PV a été notifié à la mairie le 3 février, sans demande de mémoire en réponse.

Commentaire :

Les observations sont favorables à l'enquête.

1.5- ÉVALUATION DU DOSSIER

Le dossier est complet au regard de l'enquête.

La lisibilité des plans peut être améliorée.

Commentaire :

Le dossier est conforme.

II – LES CHEMINS À DÉCLASSER AU CAS PAR CAS

2-1 – Route de Mondragon

Plan de situation hors échelle



Tracé du chemin à déclasser & extrait cadastral



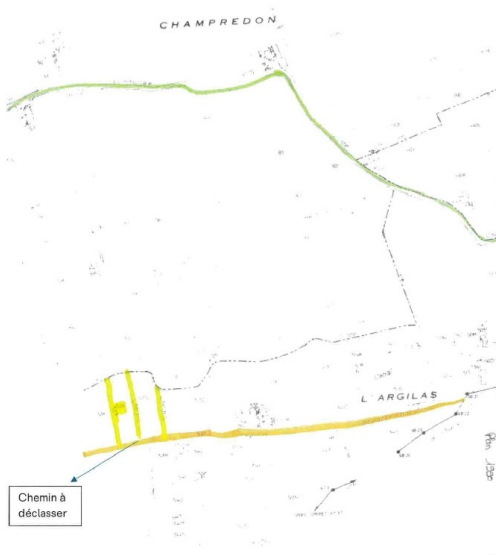
SITUATION CADASTRALE :

Zone PLU : UDa (Zone Urbaine mixte avec une densité moyenne d'habitat sous forme pavillonnaire, avec par endroits, des équipements publics ou des services et commerces. Zone non desservie par le réseau d'assainissement collectif).

Section : OI
Chemin rural entre les parcelles
Numéros : OI 2228 – 2229- 2230
Et le numéro OI 536

Surface environ de 209 m² correspondant à un ancien chemin sur un plan de 1990 qui n'existe plus dont il ne reste aujourd'hui qu'un fossé.

Extrait plan de classement



Vue aérienne



Photos état des lieux



La photo prise lors de la visite montre que ni la voie, ni le fossé ne sont existants sur la parcelle.

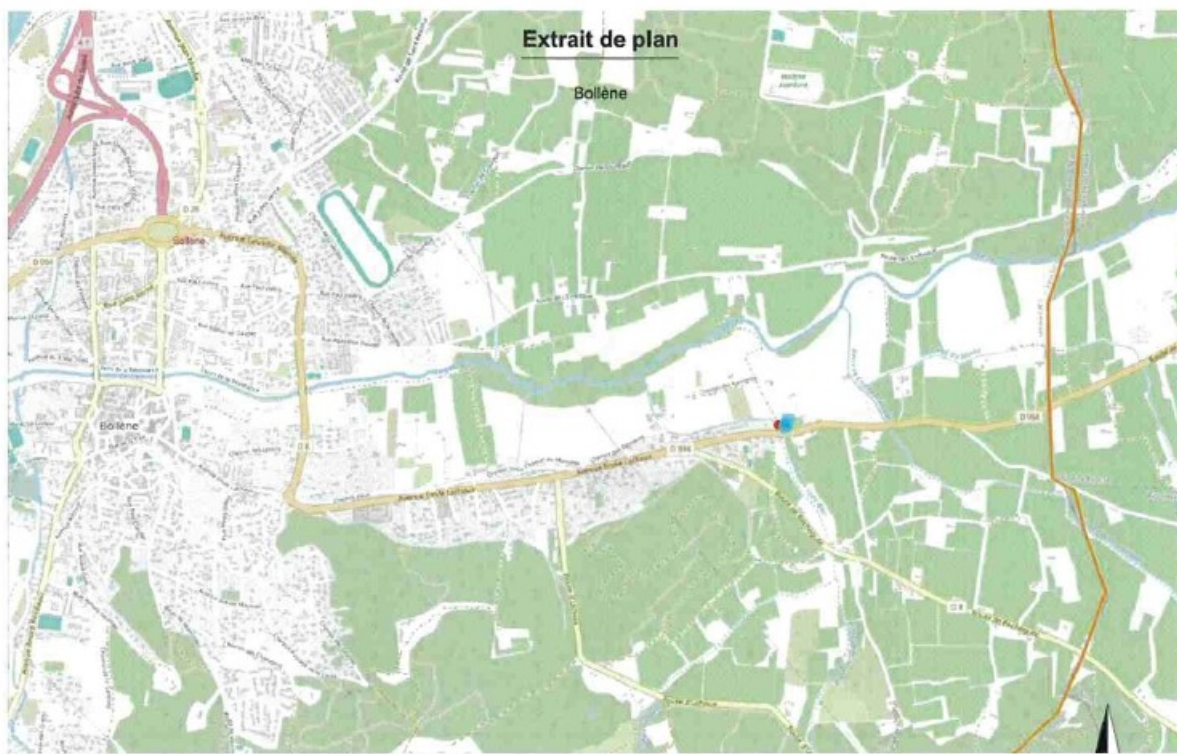


Commentaire :

Les éléments du dossier et de l'enquête confirment le déclassement de la voie désaffectée.

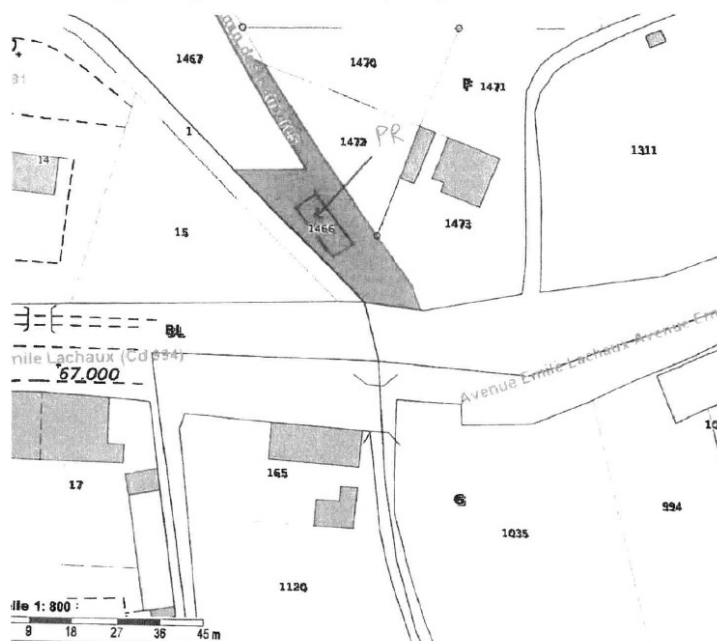
2-2 – Chemin des Ramières

Plan de situation hors échelle



Emplacement ancien poste de relevage

Une délibération du 13 septembre 2021 a classé des biens privés dans le domaine public communal qui couvrait une station de relevage et une emprise du chemin des Ramières (annexe I).



Dans le cadre des travaux de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales réalisés par le SMBVL (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez), il s'avère nécessaire de déclasser une partie de l'emprise du domaine public afin de réaliser des travaux sur le ravin de Saint Blaise.

La commune de Bollène, après désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public, procédera à l'aliénation de ce bien auprès du SMBVL qui sera chargé des travaux et de l'entretien.



Extrait cadastral



SITUATION CADASTRALE :

Zone PLU : UD (Zone Urbaine mixte avec une densité moyenne d'habitat sous forme pavillonnaire, avec par endroits, des équipements publics ou des services et commerces).

Sections : OF et BL
Emprise entre les parcelles
Numéros : OF 1467 - 1472
Et le numéro BL 01

Une délibération du 13 septembre 2021 a classé des biens privés dans le domaine public communal qui couvrait une station de relevage et une emprise du chemin des Ramières (annexe I).

Dans le cadre des travaux de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales réalisés par le SMBVL (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez), il s'avère nécessaire de déclasser une partie de l'emprise du domaine public afin de réaliser des travaux sur le ravin de Saint Blaise.

La commune de Bollène, après désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public, procédera à l'aliénation de ce bien auprès du SMBVL qui sera chargé des travaux et de l'entretien.

TRAVAUX

Consistance des travaux :

- Création d'un canal connecté au ravin de Saint-Blaise actuel côté Nord de la RD 994
- Ce canal longe le chemin des Ramières et se poursuit jusqu'au Lez en passant sous la digue des Ramières (ouvrage hydraulique muni d'un clapet anti-retour)
- Ce canal aura les caractéristiques suivantes :
 - o Longueur : 530 m
 - o Largeur : 2 m en fond, 5 m en gueule
 - o Fruit du talus : IH / IV
 - o Profondeur : 1,5 à 2 m
 - o Pente moyenne du fossé : 0,012 m/m
 - o Débit capable avant débordement : entre 14 et 20 m³/s
- Une piste sera aménagée à l'Ouest de ce canal pour recréer de nouveaux accès aux parcelles agricoles et permettre l'entretien de l'ouvrage par le SMBVL
- En lien avec l'ASCO des Jardins gestionnaire du réseau d'irrigation, les canalisations maitresses du réseau seront modifiées et renforcées sous l'emprise du canal ; une nouvelle antenne d'irrigation sera mise en place pour desservir 5 bornes d'arrosage

Etait notamment concerné anciennement parcelle cadastrée section F n° 1466 propriété classée dans le domaine public par délibération du 13 septembre 2021 de la commune de Bollène :

- Contenance de la parcelle F 1466 = 624 m²
- Emprise des travaux = 280 m²

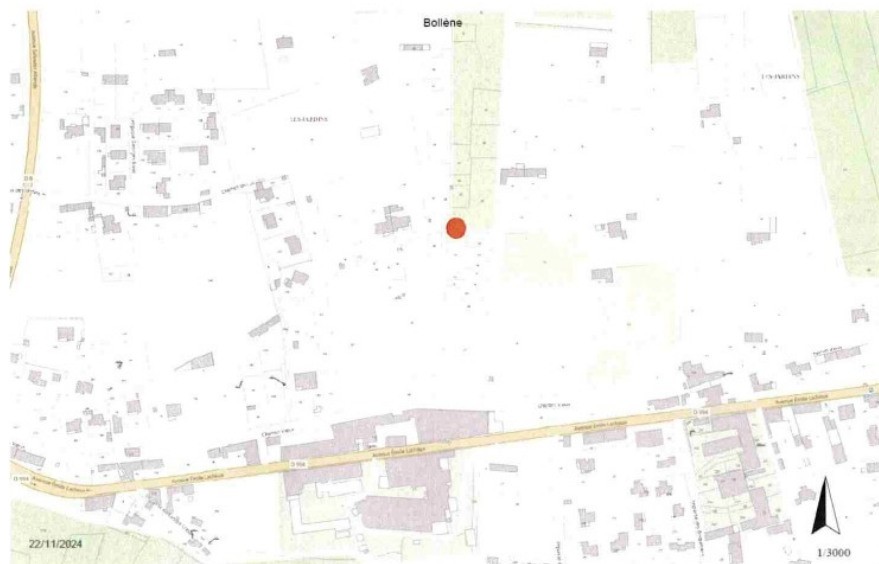
Au regard de la surface en reliquat, de la nature de l'occupation des sols, il avait été convenu que la Mairie de Bollène cède au SMBVL la totalité de la parcelle F 1466.

Commentaire :

Les éléments du dossier et de l'enquête confirment le déclassement de l'annexe au chemin rural des Ramières.

2-3 – Chemin de la Reine


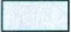

Plan de situation hors échelle



Projet SMBVL




Vue globale du tracé de la digue de la Reine et du canal de décharge

-  Emprise de la digue
-  Emprise du canal de décharge
-  Emprise de la piste d'exploitation et de la placette de retournement

Vues aériennes

Une voirie communale d'environ 135 mètres est raccordée sur la voirie du chemin de la Reine.





-  Voirie communale
-  Emprise des travaux (digue et canal)
-  Voie de desserte privée

Cette voirie dessert deux habitations.

—!



-  Emprises publiques
-  Emprise des travaux (digue et canal)

Les deux parties ont convenu de la cession au SMBVL de l'emprise de la traverse du chemin de la Reine impactée par le périmètre soit environ 250 m² à déterminer par document d'arpentage.

SITUATION CADASTRALE :

Zone PLU : A (Zone Agricole). PPRI Risque Inondation crues du Lez très fort. Risque de ruissellement.

Section : BF et BE
Emprise entre les parcelles
Numéros : BF 51 et BE 45

Parmi les différents travaux et aménagements autorisés figurent le prolongement de la digue dite « digue de la Reine » le long du chemin de la Reine depuis le Lez jusqu'au niveau du chemin du Vieux ainsi que la création d'un canal de décharge à l'Ouest de cette digue.

Objectifs de ces aménagements :

- Surélévation et prolongement de la digue de la Reine pour protéger le quartier des Jardins des crues du Lez d'occurrence 1/90
- Canal de décharge destiné à collecter les eaux de ruissellement en provenance du massif d'Uchaux (impasse des Wagonnets) et des emprises des usines réfractaires et de les acheminer jusqu'au Lez en passant sous la digue (ouvrage hydraulique muni d'un clapet anti-retour).

Il est à noter que les habitants de ces deux habitations utilisent plus fréquemment un chemin en nature de grave compactée situé sur une propriété privée, chemin raccordé à la fois sur la voirie communale précédemment décrite et sur le chemin Vieux.

La réalisation des travaux (digue et canal de décharge) ne permettra plus la connexion de la voirie communale transverse avec le chemin de la Reine.

Afin de garantir une continuité de la desserte sur le domaine public, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Acquisition par le SMBVL de l'emprise de la voie de desserte privée
- Ces emprises seront ensuite rétrocédées à la commune de Bollène
- Une placette de retournement conforme aux exigences du PLU et des services de secours sera aménagée au fond de l'impasse de la voirie communale

Aucune opposition à l'intérêt général du déclassement n'a été exprimé au cours de l'enquête. Seules les questions de l'emprise future du rétablissement, et du montant de l'acquisition ont été évoqués par les personnes concernées, sans que cela porte sur l'objet de l'enquête. Toutefois, cette acquisition doit être menée à bonne fin pour concrétiser le rétablissement, ce qui a été confirmé par écrit par le SMBVL.

Commentaire :

Les éléments du dossier et de l'enquête confirment le déclassement de la portion du chemin rural de la Reine.

2.4- RÉSUMÉ

Le processus et la chronologie du projet de déclassement ont été respectés, conformément aux textes en vigueur.

L'intérêt général est fondé sur :

- la disparition de la portion de chemin route de Mondragon ;
- l'absence de lien avec la circulation publique pour l'emprise le long du chemin des Ramières ;
- la DUP dont bénéficie le SMBVL pour les travaux de protection contre les crues du Lez et l'existence d'une voie de rétablissement déjà utilisée par les riverains,

Ainsi, sur la base du déroulement de l'enquête, des éléments du dossier et du contenu du projet, mes conclusions peuvent être rendues.



Fait à Noves, le 6 février 2025

Robert C. ANASTASI
Commissaire-enquêteur



III – LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT

ANNEXE 1a – Notification du PV

ANNEXE 1b – PV/ Synthèse des observations écrites et orales

ANNEXE 2 – Insertion dans la presse [**p.m.** - copies jointes au dossier]

ANNEXE 3 – Certificat d'affichage [**p.m.** - joint au dossier]